

BONUS ÉCOLOGIQUE VU JUSQU'À 7 000€



Le bonus écologique est une aide s'adressant aux professionnels et particuliers souhaitant remplacer leur véhicule utilitaire par un véhicule moins polluant.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Avoir un taux d'émission de CO2 de 20 g/km au maximum (véhicule électrique).
2. Être soit acheté, soit loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus.
3. Être un véhicule neuf ou véhicule précédemment immatriculé comme véhicule de démonstration. Dans ce cas, il doit être acheté ou loué dans l'année suivant sa 1^{ère} immatriculation.
4. Ne pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat ou sa location, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km.



MONTANTS DES BONUS

TYPE D'ACQUÉREUR	MONTANT DE L'AIDE
Personne morale	5 000 €
Personne physique	7 000 €

IMPORTANT

En cas d'acquisition, la demande de l'aide doit être formulée **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du véhicule.**

En cas de location, la demande de l'aide doit être formulée **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du 1er loyer.**

COMMENT BÉNÉFICIER DU BONUS ÉCOLOGIQUE ?

Votre concessionnaire avance le bonus

- Il retire le montant du prix de vente du véhicule.
- Le montant doit être identifié sur la facture sur une ligne spécifique.
- Il se fait ensuite rembourser par l'ASP (Agence de service de paiement).



Vous faites une demande personnelle auprès de l'ASP

Pour faire cette demande disposez des éléments ci-dessous :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule acquis ou loué à votre nom.
- Le certificat d'immatriculation du véhicule ancien mis au rebut (si vous en déclarez un).
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Votre avis d'imposition portant sur l'année précédant l'acquisition/location de votre véhicule (en tant que personne physique et si vous déclarez un véhicule ancien mis au rebut).